

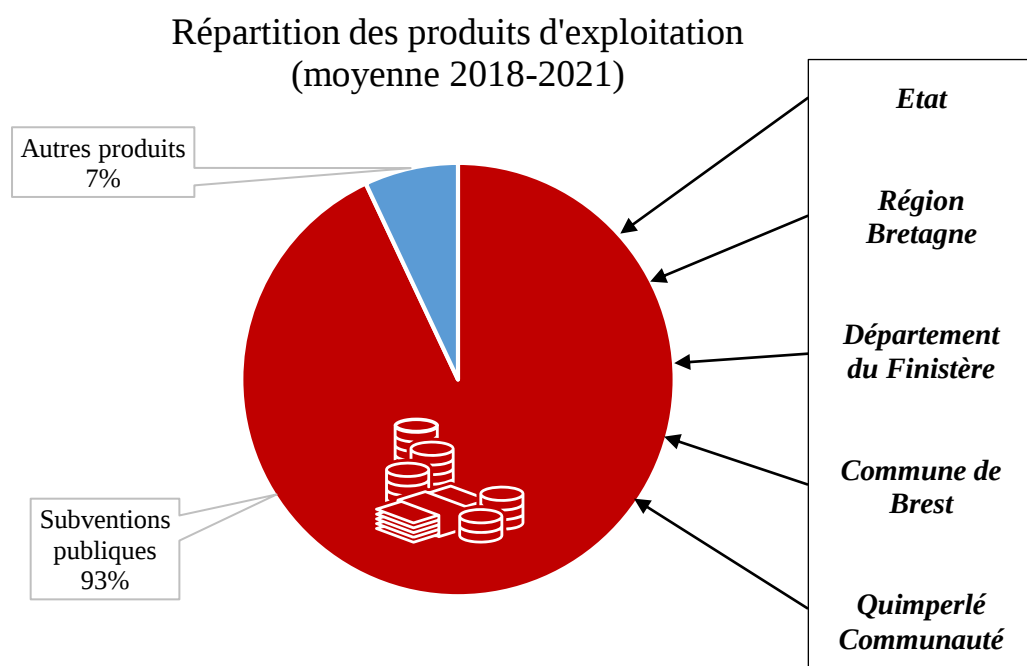
ASSOCIATION LE FOURNEAU CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE

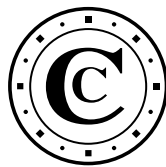
Un financement quasi-exclusivement public et des missions d'intérêt général nécessitant de davantage rendre compte

L'association, dont le siège est situé à Brest, a pour objet la promotion et le développement des arts de la rue. Elle est labellisée « centre national des arts de la rue et de l'espace public » (CNAREP) par l'État, qui lui a ainsi confié des missions d'intérêt général parmi lesquelles le soutien et l'accompagnement de la création artistique, ou la diffusion des œuvres sur le territoire breton. Fortement implantée à Brest, l'association a acquis un rayonnement régional.

Les arts de la rue, diffusés dans l'espace public, se caractérisent par leur gratuité, élément revendiqué par l'association comme consubstantiel à son projet artistique, basé sur une volonté d'accessibilité à des publics diversifiés, hors des codes des salles de spectacle.

Ainsi, le budget de l'association, qui atteint près de 1,5 M€, est financé quasi-exclusivement par des subventions publiques octroyées, d'une part, par l'État, la région Bretagne, le département du Finistère et la commune de Brest, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, et, d'autre part, par d'autres collectivités, dans le cadre de partenariats, tel celui noué avec la communauté d'agglomération de Quimperlé pour l'organisation du festival des Rias.





Un suivi des activités par les financeurs publics à renforcer et une sélection des projets à rendre plus transparente

La chambre constate la faiblesse des indicateurs de suivi prévus par la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec les principaux financeurs publics. Les données existantes dans le cadre des enquêtes menées par le ministère de la culture pourraient, pourtant, être mises à profit pour la définition d'outils de suivi et de mesure des résultats, ce que la chambre recommande pour la prochaine convention à venir.

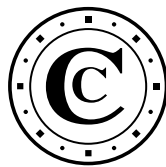
Pour soutenir la création artistique, l'association procède à des versements aux compagnies des sommes qui lui sont allouées par les financeurs publics. Certains de ces versements relèvent de relations contractuelles de production du spectacle vivant ; d'autres peuvent, en revanche, être qualifiés de subventions aux compagnies. Cette dernière caractéristique implique, en dépit de difficultés pratiques, que l'association mette en œuvre un dispositif transparent de sélection des projets, afin de garantir une égalité de traitement entre les candidats. Face au nombre important de sollicitations reçues chaque année, Le Fourneau se doit également de rendre compte des critères de choix des projets qu'elle met en œuvre.

Le « Fourneau aux Capucins », un projet dont les conséquences sur le modèle économique et l'organisation de l'association ont été insuffisamment anticipées

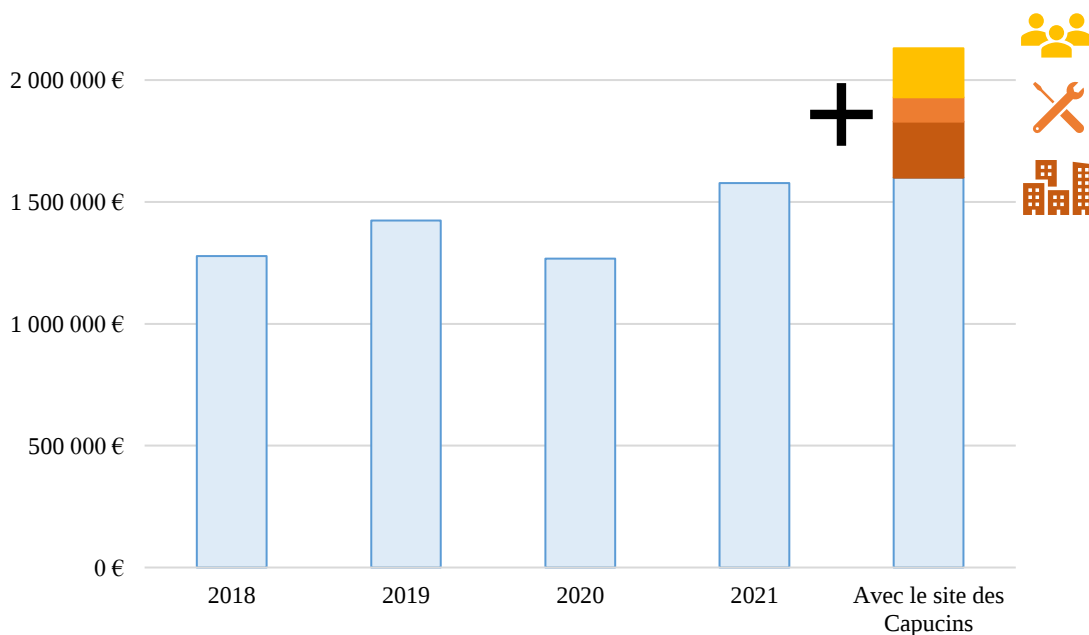
Le projet de construction d'un équipement culturel dénommé « Le Fourneau aux Capucins », en gestation depuis 2012, figure parmi les priorités du contrat de plan État-région (CPER) 2021-2027 conclu entre l'État et la région Bretagne. Son coût est estimé à 10,3 M€ HT. La commune de Brest en assure la maîtrise d'ouvrage. Les travaux ont été lancés début 2023 et devraient durer 20 mois.

Propriétaire des locaux, la commune a fait le choix de louer à titre onéreux le futur équipement à l'association Le Fourneau. Cette dernière aura ainsi la responsabilité d'un équipement aux caractéristiques beaucoup plus élaborées que le bâtiment qui l'héberge actuellement, ce qui induira des tâches nouvelles de gestion et de maintenance. Les choix opérés dans l'aménagement des Capucins, avec le souhait d'un fonctionnement du Fourneau « en porosité » avec les espaces publics intérieurs et extérieurs du site, sont également porteurs de contraintes nouvelles.

L'emménagement sur le site des Capucins va ainsi générer une augmentation des dépenses courantes de l'association, estimée entre 0,3 M€ et 0,5 M€, en fonction des scénarios. Pour autant, aucune évolution de l'activité de l'association n'est à l'ordre du jour.



Charges d'exploitation annuelles



La chambre constate que les modalités de financement de cette augmentation du budget de l'association ne sont, à ce jour, pas définies. L'association envisage de solliciter une majoration de l'ordre de 44 % des subventions perçues, à l'horizon 2026. Cette hypothèse de financement dépend de l'appréciation de la situation par l'État et les collectivités.

Au regard de l'importance des enjeux que comporte ce projet, un approfondissement de la réflexion partagée entre les partenaires apparaît nécessaire. Elle devra porter tant sur les conditions de fonctionnement du nouvel équipement que sur le modèle économique de l'association ou sur la diversification des ressources budgétaires.